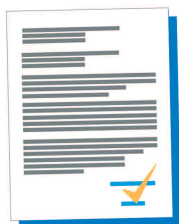


Transports scolaires

L'organisation du ramassage scolaire obéit à des règles bien précises. Responsabilité, coût, sécurité... Comment fonctionne ce service utilisé par environ 4 millions d'élèves chaque jour (le tiers des enfants scolarisés) ?



RÈGLEMENTATION

D'après le code des transports, les transports scolaires sont des transports réguliers publics. Ils sont créés pour assurer, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

Depuis 2017, la Région a récupéré la compétence des Départements pour l'organisation des transports scolaires (ces derniers gèrent encore le transport des jeunes en situation de handicap). Mais les agglomérations et métropoles ont la possibilité de prendre cette compétence sur leur territoire.



RESPONSABILITÉ

L'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires est tenue de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des élèves. L'activité de transports scolaires constituant un service public administratif, la responsabilité de l'autorité organisatrice et celle de l'organisateur secondaire sont susceptibles d'être engagées sur le fondement de la faute simple, en cas d'accident consécutif à l'organisation défaillante du service de transports scolaires réservé aux élèves.

Il n'incombe pas au chef d'établissement d'assurer la surveillance des élèves entre le seuil de l'établissement et les cars de ramassage. Toutefois, il lui appartient de contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, notamment sous l'angle de la sécurité.



SÉCURITÉ

Tous les cars doivent être équipés d'éthylotests antidémarrage, le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire pour les jeunes passagers.

Education à la sécurité dans les transports scolaires

L'ANATEEP, Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public, organise des opérations d'éducation à la sécurité dans les transports scolaires.

Le programme se déroule en plusieurs séquences :

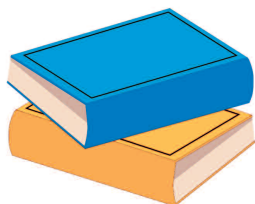
- Traverser mieux : rappel des règles à respecter : ne traverser ni devant ni derrière l'autocar, attendre qu'il se soit éloigné, regarder dans les deux sens avant de s'engager sur la chaussée, utiliser les passages-piétons s'ils existent.
- Monter mieux : éduquer les élèves à monter dans le car en toute sécurité (le car arrive : ne pas se précipiter, rester en retrait, attendre l'arrêt complet du car, ne pas se pousser, tenir le cartable à la main).
- Sortir vite : tout comme pour les exercices d'évacuation d'établissement scolaire, les élèves doivent être formés à l'évacuation rapide d'un autocar. Une réflexion est menée avec les élèves afin qu'ils puissent dégager des règles simples à appliquer en cas de nécessité. De même, les éléments de sécurité disposés à l'intérieur du véhicule

(ceintures de sécurité, issues de secours, marteau brise-vitre, extincteur, boîte de premier secours...) leur sont présentés et leur fonctionnement expliqué.



Coût

Les Régions fixent leurs propres tarifs pour le transport scolaire ; certaines ayant opté pour la gratuité comme le région Centre-Val de Loire et l'Occitanie.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code des transports :

- Articles L3111-7 à L3111-10 (organisation et réglementation)
- Articles L3111-14 à L3111-16-12 (spécificités en Ile-de-France)